



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2023 12

Mis en ligne le 24-02-23...
Transmis le ...24-02-23....

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRACIEUX AU SEIN DE LA MAISON DU
PROJET DE L'OPHITE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION WIMOOV**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la gestion de bureaux de permanences de la Maison du Projet de l'Ophite (antenne du centre social municipal) par la Ville de Lourdes au sein du bâtiment, sis à Lourdes, bâtiment 130 résidence de l'Ophite,

Vu la demande de l'association Wimoov de mise à disposition d'un bureau à la Maison du Projet de l'Ophite, de manière non exclusive, pour l'organisation des permanences à destination des habitants,

Considérant la volonté de la Ville de Lourdes de proposer aux usagers une plus grande accessibilité des services publics et une simplification des démarches administratives, en regroupant notamment dans un même lieu un ensemble de partenaires de l'action sociale,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De consentir une mise à disposition à titre gracieux d'un local en nature de bureau de permanence au profit de l'association Wimoov dans la Maison du Projet de l'Ophite, tous les mardis et jeudis matins à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile dans la limite de trois années.

ARTICLE 2 :

De signer la convention de mise à disposition correspondante au profit de l'association Wimoov.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes le 21/02/23
Le Maire

Thierry LAVIT

